

## 1. Identification

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| <b>Identificateur de produit</b>      | <b>SPARCON FS 60 G</b>  |
| <b>Autres moyens d'identification</b> |   |
| <b>Brand Code</b>                     | 772D  |
| <b>Usage recommandé</b>               | Non disponible.   |
| <b>Restrictions d'utilisation</b>     | Les travailleurs (et vos clients et utilisateurs dans le cas d'une revente) doivent être informés de la présence possible de poussière respirable et de silice cristalline respirable ainsi que de leurs dangers possibles. Une formation appropriée dans la bonne utilisation et la bonne manipulation de cette matière doit être fournie selon la réglementation applicable. Les opérateurs (et vos clients ou utilisateurs en cas de revente) doivent être informés de la présence potentielle de poussières inhalables et de silice cristalline inhalable, ainsi que de leurs risques. Une formation adéquate à l'utilisation et à la manipulation correctes de ce produit doit être fournie le cas échéant, conformément aux réglementations en vigueur. |

## Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

### Fabricant

|                                      |   |                |  |
|--------------------------------------|---|----------------|--|
| <b>Nom de la société</b>             | HarbisonWalker International a Member of Caldersys                                  |                |  |
| <b>Adresse</b>                       | 1305 Cherrington Parkway, Suite 100<br>Moon Township, Pennsylvania 15108 États-Unis |                |  |
| <b>Téléphone</b>                     | General Phone:  | 412-375-6600   |  |
| <b>Site Web</b>                      | www.thinkHWI.com  |                |  |
| <b>Numéro de téléphone d'urgence</b> | CHEMTREC EMERGENCY  | 1-800-424-9300 |  |
|                                      | US/CAN ONLY   |                |  |

## 2. Identification des dangers

|  |  |              |
|--|--|--------------|
| <b>Dangers physiques</b>                   | Non classé.  |              |
| <b>Dangers pour la santé</b>               | Cancérogénicité  | Catégorie 1A |
|  | Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Catégorie 1  |
| <b>Dangers environnementaux</b>            | Non classé.  |              |
| <b>Définition des dangers selon l'OSHA</b> | Non classé.  |              |

### Éléments d'étiquetage



|  |  |
|--|--|
| <b>Mention d'avertissement</b>                 | Danger   |
| <b>Mention de danger</b>                       | Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.   |
| <b>Conseil de prudence</b>                     |  |
| <b>Prévention</b>                              | Obtain special instructions before use. Do not handle until all safety precautions have been read and understood. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Wash thoroughly after handling. Do not eat, drink or smoke when using this product. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| <b>Intervention</b>                            | Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.  |
| <b>Stockage</b>                                | Garder sous clef.  |
| <b>Élimination</b>                             | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.  |
| <b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b> | Aucun(e) connu(e).   |

## Renseignements supplémentaires

Les utilisateurs devraient être informés de la présence potentielle de poussières respirables et la silice cristalline mais aussi leurs dangers potentiels. La surexposition à la poussière respirable de la silice cristalline (quartz ou cristobalite, inférieure ou égale à 5 microns dans la taille) peut conduire à la silicose chez les humains, qui est une maladie pulmonaire progressive et irréversible. Formation dans l'utilisation et la manutention de ce matériau approprié devraient être prévus comme requis en vertu de règlements applicables.

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

| Dénomination chimique                        | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | %         |
|--|-------------------------|-----------------------------|-----------|
| Silice vitreuse                              |                         | 60676-86-0                  | 60 - 80   |
| Cyanite                                      |                         | 1302-76-7                   | 10 - 25   |
| Aluminium oxide (Non-Fibrous)                |                         | 1344-28-1                   | 2.5 - 10  |
| Ciment, Alumine, Chemicals                   |                         | 65997-16-2                  | 2.5 - 10  |
| Silice Amorphe (Fumée)                       |                         | 69012-64-2                  | 2.5 - 10  |
| Quartz (SiO <sub>2</sub> )                   |                         | 14808-60-7                  | 2.5 - 10  |
| Autres composant sous les niveaux à déclarer |                         |                             | 0.1 - 2.5 |

### 4. Premiers soins

#### Inhalation

Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent

#### Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

#### Contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

#### Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

#### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

#### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

#### Informations générales

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

#### Agents extincteurs appropriés

Utiliser le moyen d'extinction approprié pour les matériaux environnant.

#### Agents extincteurs inappropriés

Non disponible.

#### Dangers spécifiques du produit dangereux

Sans objet.

#### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Non disponible.

### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

#### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

#### Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser la formation de poussières en suspension dans l'air. Assurer une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme. Ne pas respirer les poussières. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

Les constituants suivants sont les seuls constituants du produit qui possèdent une valeur PEL ou TLV ou autre limite d'exposition recommandée. À ce moment-ci, les autres constituants ne possèdent pas de limites d'exposition connues.

#### États-Unis - TABLEAU Z-3 (29 CFR 1910.1000) de l'OSHA

| Composants                                    | Type | Valeur    | Forme                |
|---|------|-----------|----------------------|
| Aluminium oxide (Non-Fibrous) (CAS 1344-28-1) | TWA  | 5 mg/m3   | Fraction respirable. |
|   |      | 15 mg/m3  | Poussières totales.  |
|   |      | 50 mppcf  | Poussières totales.  |
| Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (CAS 14808-60-7)   | TWA  | 15 mppcf  | Fraction respirable. |
|   |      | 0.1 mg/m3 | Respirable.          |
|   |      | 2.4 mppcf | Respirable.          |
| Silice Amorphe (Fumée) (CAS 69012-64-2)       | TWA  | 5 mg/m3   | Fraction respirable. |
|   |      | 15 mg/m3  | Poussières totales.  |
|   |      | 0.8 mg/m3 |                      |
| Silice vitreuse (CAS 60676-86-0)              | TWA  | 5 mg/m3   | Fraction respirable. |
|   |      | 15 mg/m3  | Poussières totales.  |
|   |      | 0.8 mg/m3 |                      |

#### ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

| Composants                                    | Type                                 | Valeur     | Forme                 |
|---|--------------------------------------|------------|-----------------------|
| Aluminium oxide (Non-Fibrous) (CAS 1344-28-1) | PEL (limite d'exposition admissible) | 5 mg/m3    | Fraction respirable.  |
|   |                                      | 15 mg/m3   | Poussières totales.   |
| Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (CAS 14808-60-7)   | PEL (limite d'exposition admissible) | 0.05 mg/m3 | Poussière respirable. |

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants                                    | Type | Valeur      | Forme                |
|---|------|-------------|----------------------|
| Aluminium oxide (Non-Fibrous) (CAS 1344-28-1) | TWA  | 1 mg/m3     | Fraction respirable. |
| Cyanite (CAS 1302-76-7)                       | TWA  | 1 mg/m3     | Fraction respirable. |
| Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (CAS 14808-60-7)   | TWA  | 0.025 mg/m3 | Fraction respirable. |

## États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

| Composants                                  | Type | Valeur                 | Forme                 |
|---|------|------------------------|-----------------------|
| Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (CAS 14808-60-7) | TWA  | 0.05 mg/m <sup>3</sup> | Poussière respirable. |
| Silice Amorphe (Fumée) (CAS 69012-64-2)     | TWA  | 6 mg/m <sup>3</sup>    |                       |
| Silice vitreuse (CAS 60676-86-0)            | TWA  | 6 mg/m <sup>3</sup>    |                       |

### Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

### Directives au sujet de l'exposition

Une exposition professionnelle à de la poussière nuisible (totale et respirable) et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée. Une exposition professionnelle à de la poussière nuisible (totale et respirable) et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

### Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Protection du visage/des yeux

En cas de contact probable, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

#### Protection de la peau

##### Protection des mains

Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

##### Autre

Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.

#### Protection respiratoire

Utiliser un appareil respiratoire homologué NIOSH/MSHA s'il existe un risque d'exposition à la poussière ou aux émanations à des concentrations qui excèdent les limites d'exposition.

#### Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.



### Considérations d'hygiène générale

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

#### État physique

Solide.

#### Forme

Solide.

#### Couleur

Non disponible.

#### Odeur

Non disponible.

#### Seuil olfactif

Non disponible.

#### pH

Non disponible.

#### Point de fusion et point de congélation

Non disponible.

#### Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition

Non disponible.

#### Point d'éclair

Non disponible.

#### Taux d'évaporation

Non disponible.

#### Inflammabilité (solides et gaz)

Non disponible.

## Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limite d'explosibilité - inférieure (%) Non disponible.

Limite d'explosibilité - supérieure (%) Non disponible.

Tension de vapeur Non disponible.

Densité de vapeur Non disponible.

Densité relative Non disponible.

### Solubilité

Solubilité (eau) Non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau Non disponible.

Température d'auto-inflammation Non disponible.

Température de décomposition Non disponible.

Viscosité Non disponible.

### Autres informations

Propriétés explosives Non explosif.

Propriétés comburantes Non oxydant.

## 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité** Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

**Stabilité chimique** La substance est stable dans des conditions normales.

**Risque de réactions dangereuses** Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

**Conditions à éviter** Contact avec des matériaux incompatibles.

**Matériaux incompatibles** Agents comburants forts. L'incompatibilité est strictement basée sur des réactions théoriques possibles entre espèces chimiques et peut ne pas être spécifique à l'exposition d'application industrielle.

**Produits de décomposition dangereux** Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

**Inhalation** Toute inhalation prolongée peut être nocive.

**Contact avec la peau** On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau.

**Contact avec les yeux** Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

**Ingestion** Faible danger présumé en cas d'ingestion.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Non disponible.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Sensibilisation respiratoire** Pas un sensibilisant respiratoire.

**Sensibilisation cutanée** On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.

**Cancérogénicité**

En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'homme. Toutefois, lors de son évaluation globale, le CIRC a observé que « le pouvoir cancérigène n'était pas détecté dans toutes les conditions industrielles examinées. Le pouvoir cancérigène peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes qui touchent son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes. » (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérigènes de substances chimiques pour l'être humain, Silice, poussière de silicates et fibres organiques, 1997, vol. 68, CIRC, Lyon, France.) En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet chez l'être humain de l'inhalation de la poussière de silice cristalline respirable est la silicose. « Les données disponibles sont suffisantes pour conclure que le risque de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et non, semble-t-il, chez les employés exempts de silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans le secteur industriel des céramiques). Dès lors, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, juin 2003) Selon l'état de la technique actuel, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de manière systématique en respectant les limites d'exposition professionnelle réglementaires existantes. Peut provoquer le cancer. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

**Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité**

|   |  |
|---|--|
| Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (CAS 14808-60-7) | 1 Cancérigène pour l'homme.                            |
| Silice Amorphe (Fumée) (CAS 69012-64-2)     | 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. |
| Silice vitreuse (CAS 60676-86-0)            | 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. |

**Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1053)**

|   |        |
|---|--------|
| Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (CAS 14808-60-7) | Cancer |
|---|--------|

**États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes**

|   |                                 |
|---|---------------------------------|
| Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (CAS 14808-60-7) | Carcinogène connu chez l'homme. |
|---|---------------------------------|

**Toxicité pour la reproduction**

On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

**Effets sur le développement**

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Quartz (SiO <sub>2</sub> ) | 0 |
|----------------------------|---|

**Effets sur le développement - Catégorie de l'UE**

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Quartz (SiO <sub>2</sub> ) | 0 |
|----------------------------|---|

**Embryotoxicité**

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Quartz (SiO <sub>2</sub> ) | 0 |
|----------------------------|---|

**Reproductivité**

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Quartz (SiO <sub>2</sub> ) | 0 |
|----------------------------|---|

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées**

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Danger par aspiration**

Pas un danger par aspiration.

**Effets chroniques**

Toute inhalation prolongée peut être nocive. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

**12. Données écologiques****Écotoxicité**

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

**Persistance et dégradation**

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

**Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée disponible.

**Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible.

**Autres effets nocifs**

On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

### 13. Données sur l'élimination

|  |  |
|--|--|
| <b>Instructions pour l'élimination</b>             | Dans son état actuel, qu'il soit jeté ou éliminé, ce produit n'est pas un déchet dangereux selon les règlements fédéraux (40 CFR 261.4 (b)(4)). Selon la RCRA (Loi sur la conservation et la récupération des ressources), l'utilisateur du produit assume la responsabilité d'établir, au moment de l'élimination, si le produit remplit les critères de la RCRA en matière de déchets dangereux. |
| <b>Code des déchets dangereux</b>                  | Sans objet.  |
| <b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b> | Non disponible.  |
| <b>Emballages contaminés</b>                       | Non disponible.  |

### 14. Informations relatives au transport

#### DOT

|   |   |
|---|---|
| <b>Numéro ONU</b>                                   | UN2588  |
| <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | Pesticides solides toxiques, n.s.a. (Silice vitreuse)                                     |
| <b>Classe de danger relative au transport</b>       |   |
| <b>Classe</b>                                       | 6.1   |
| <b>Danger subsidiaire</b>                           | -   |
| <b>Étiquette(s)</b>                                 | 6.1   |
| <b>Groupe d'emballage</b>                           | III   |
| <b>Dangers environnementaux</b>                     |   |
| <b>Polluant marin</b>                               | Non.  |
| <b>Précautions spéciales pour l'utilisateur</b>     | Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler. |
| <b>Dispositions particulières</b>                   | IB8, IP3, T1, TP33  |
| <b>Exceptions liées au conditionnement</b>          | 153   |
| <b>Conditionnement autrement qu'en vrac</b>         | 213   |
| <b>Conditionnement en vrac</b>                      | 240   |

#### IATA

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>UN number</b>                    | UN2588  |
| <b>UN proper shipping name</b>      | Pesticide, solid, toxic, n.o.s. (Silica, Vitreous)                      |
| <b>Transport hazard class(es)</b>   |   |
| <b>Class</b>                        | 6.1   |
| <b>Subsidiary risk</b>              | -   |
| <b>Packing group</b>                | III   |
| <b>Environmental hazards</b>        | No.   |
| <b>ERG Code</b>                     | 6L  |
| <b>Special precautions for user</b> | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |
| <b>Other information</b>            |   |
| <b>Passenger and cargo aircraft</b> | Allowed with restrictions.  |
| <b>Cargo aircraft only</b>          | Allowed with restrictions.  |

#### IMDG

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>UN number</b>                    | UN2588  |
| <b>UN proper shipping name</b>      | PESTICIDE, SOLID, TOXIC, N.O.S. (Silica, Vitreous)                      |
| <b>Transport hazard class(es)</b>   |   |
| <b>Class</b>                        | 6.1   |
| <b>Subsidiary risk</b>              | -   |
| <b>Packing group</b>                | III   |
| <b>Environmental hazards</b>        |   |
| <b>Marine pollutant</b>             | No.   |
| <b>EmS</b>                          | F-A, S-A  |
| <b>Special precautions for user</b> | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Sans objet.

DOT



IATA; IMDG



## 15. Informations sur la réglementation

### Réglementations Fédérales des Etats-Unis

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200. All chemical substances in this product are listed on the TSCA chemical substance inventory where required.

#### Toxic Substances Control Act (TSCA) (Loi réglementant les substances toxiques)

One or more components of the mixture are not on the TSCA 8(b) inventory or are designated "inactive".

#### TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

#### CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Non inscrit.

#### SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet

Non réglementé.

#### Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1053)

Quartz (SiO<sub>2</sub>) (CAS 14808-60-7)

Cancer  
effets sur les poumons  
effets sur le système immunitaire  
effets sur les reins

#### Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

##### SARA 302 Substance très dangereuse

Non inscrit.

##### SARA 311/312 Produit chimique dangereux

Oui

Catégories de danger classé      Cancérogénicité  
Toxicité pour certains organes cibles (exposition simple ou répétée)

##### SARA 313 (déclaration au TRI)

| Dénomination chimique         | Numéro d'enregistren | % en poids. |
|-------------------------------|----------------------|-------------|
| Aluminium oxide (Non-Fibrous) | 1344-28-1            | 2.5 - 10    |

#### Autres règlements fédéraux

##### Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Non réglementé.

##### Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

**Safe Drinking Water Act (SDWA - loi sur l'eau potable sûre)** Non réglementé.

## États-Unis - Réglementation des états

**États-Unis Californie. Liste des produits chimiques candidats. Réglementation sur les produits de consommation plus sûrs (Rég. sur les codes de la Cal., titre 2, 69502.3, subd. (a))**

Quartz (SiO<sub>2</sub>) (CAS 14808-60-7)

### Proposition Californie 65



**AVERTISSE** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris <?prop65\_card\_ings>, identifié par l'État de la Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

### Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/substance cancérigène

Cristobalite (CAS 14464-46-1)

Inscrit : Le 1er octobre 1988

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)

Inscrit : Le 2 septembre 2011

Quartz (SiO<sub>2</sub>) (CAS 14808-60-7)

Inscrit : Le 1er octobre 1988

## Inventaires Internationaux

| Pays ou région           | Nom de l'inventaire   | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|---------------------|
| Australie                | Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)                          | Non                 |
| Canada                   | Liste intérieure des substances (LIS)   | Non                 |
| Canada                   | Liste extérieure des substances (LES)   | Non                 |
| Chine                    | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)                               | Non                 |
| Europe                   | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)                 | Non                 |
| Europe                   | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)                                  | Non                 |
| Japon                    | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)                            | Non                 |
| Corée                    | Liste des produits chimiques existants (ECL)  | Non                 |
| Nouvelle-Zélande         | Inventaire de la Nouvelle-Zélande   | Non                 |
| Philippines              | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)                             | Non                 |
| Taiwan                   | Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)  | Non                 |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Non                 |

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres renseignements, y compris la date de la préparation ou de la dernière révision

**Date de publication** 04-Octobre-2024

**Date de la révision** 04-Octobre-2024

**Version n°** 02

**Avis de non-responsabilité** Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances la date de création, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**Informations relatives à la révision** Composition / renseignements sur les ingrédients : Exemptions de divulgation